

# TOUT SAVOIR sur le CAP Multi-Métiers



## CAP Glacier Fabricant



### III Objectifs de la formation

- Le glacier **fabrique** et **commercialise** des **glaces, sorbets, crèmes glacées, entremets glacés, boissons glacées, coupes glacées...**
- Il **maîtrise** les qualités et l'utilisation des **matières premières**, des additifs, ainsi que les **techniques** qui leur sont associées.
- Il sait **utiliser** les machines de laboratoire spécifiques à ce métier (**pasteurisateur, homogénéisateur, maturateur, surgélateur...**), possède des **connaissances** en **hygiène** et en **dessin** appliquées aux métiers de l'alimentation.
- Par ailleurs, il a été **initié à la gestion**, ce qui lui permet de participer à l'organisation des stocks, au contrôle qualité et à la commercialisation des produits.

### III Durée de la formation

Le CAP Glacier fabricant se prépare :

- en 2 ans après la fin de la 3ème générale ou si vous ne possédez aucun diplôme
- en 1 an après l'obtention d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP) ou plus (BAC...)
- en 1 an connexe suite à l'obtention d'un CAP pâtissier

### III Lieu d'apprentissage

- Le CAP Glacier fabricant s'exerce dans une entreprise artisanal (glacier, pâtissier). L'Atelier choisi doit vous permettre de **pratiquer à temps complet** la fabrication de produits glaciers.

### III Poursuite d'études

- A la suite du CAP Glacier, il est possible de préparer le BTM Glacier au sein d'un CFA de la Chambre de Métiers.

### III Modalités de l'alternance :

Durée de la semaine au CFA égale à **4 jours** (au lieu de 5), le reste en entreprise.



**13 semaines/an au CFA** Campus de Ploufragan - **39 semaines/an en entreprise.**

# TOUT SAVOIR sur le CAP Multi-Métiers



## III Détail de la formation :

- **La pratique professionnelle est déléguée à l'entreprise par dérogation du Conseil Régional.** Dans ce domaine, il faudra donc que l'entreprise s'assure de pouvoir développer l'ensemble des compétences demandées dans le référentiel de formation.

## III Quelles sont les conditions pour entrer en apprentissage ?

### Avoir entre 15 et 30\* ans révolus

- Au lendemain des **15 ans** et sous réserve que la classe de 3<sup>e</sup> ait été effectuée en totalité.
- **A partir de 16 ans et jusqu'à la veille des 31 ans.** Pour les personnes de plus de 31 ans, nous consulter.
- Vous aurez **15 ans entre le 1er septembre et le 31 décembre**, nous consulter.

\* A titre expérimental en région Bretagne, il est dérogé à la limite d'âge de vingt-cinq ans prévue par le code du travail. Cette limite d'âge est donc portée à trente ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Trouver un maître d'apprentissage

Par des candidatures spontanées auprès des entreprises, en effectuant des stages découverte, en consultant les offres sur le site de Bretagne Alternance ([www.bretagne-alternance.com](http://www.bretagne-alternance.com)) et en y déposant son CV...

### Candidater au CFA

- Télécharger la **fiche de candidature** sur le site [www.cfa-cotesdarmor.fr](http://www.cfa-cotesdarmor.fr) ou la retirer au CFA.
- **La compléter avec le futur employeur** et la transmettre au CFA. Cette fiche permet de pré-inscrire le jeune dans la section CAP Multi-Métiers.

### Demander un contrat d'apprentissage

**C'est à l'employeur de faire la demande du contrat à partir du mois de mai** auprès du service Apprentissage de la Chambre Consulaire dont il dépend. Le contrat d'apprentissage peut être signé **entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre**.

## III Quelles sont les conditions pour entrer en apprentissage ?

Période **d'une durée de 45 jours consécutifs ou non en entreprise**, durant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties. Au-delà, la rupture du contrat ne sera possible qu'après l'accord des deux parties : l'employeur et l'apprenti-e (ainsi que les représentants légaux pour les mineurs).

## III Quelle rémunération\* pour un contrat d'apprentissage ?

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus**
1 <sup>re</sup> année	25% du Smic	41% du Smic	53% du Smic
2 <sup>e</sup> année	37% du Smic	49% du Smic	61% du Smic

\* Sous réserve de la Convention collective de l'entreprise. \*\*SMC (Salaire Minimum Conventionnel) si plus favorable que le Smic. Formation connexe, rémunération d'une 2<sup>e</sup> année majorée de 15%

## III Quelles aides pour les entreprises ?

Toutes les informations sur le site [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)

## III Quelles aides pour les apprentis ?

Elles sont versées par la Région Bretagne

- **Aide au Premier équipement professionnel** : 60 €
- **Aide Argoat 2017** (Hébergement, Restauration et Transport)

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus**
Niveau 5 : CAP	800 €	550 €	400 €

### Contact :

- Maryse Laurent au 02 96 76 27 12  
[m.laurent@cma22.fr](mailto:m.laurent@cma22.fr)
- Catherine Nurit au 02 96 76 27 13  
[c.nurit@cma22.fr](mailto:c.nurit@cma22.fr)

[www.cfa-cotesdarmor.fr](http://www.cfa-cotesdarmor.fr)

